

MOTION SUR LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT

L'Ordre des avocats du MANS, sa Bâtonnière Anne de LUCA-PERICAT suite à l'appel de la Conférence des bâtonniers :

Connaissance prise du projet de loi *pour la confiance dans l'institution judiciaire* issu de la Commission mixte paritaire et de l'accord intervenu au sujet notamment du secret professionnel de l'avocat, projet qui a pour effet de rendre ce secret inopposable en certaines matières,

S'OPPOSE à cette atteinte totalement injustifiée au secret professionnel de l'avocat,

REFUSE que le secret professionnel de l'avocat, dont les bâtonniers sont aussi les garants, puisse faire l'objet de négociation dans une société démocratique car il en constitue l'un des piliers en garantissant la suprématie de l'Etat de droit sur l'Etat de police,

S'INQUIETE de la dégradation des libertés publiques et des droits fondamentaux qui va nécessairement en découler,

RAPPELLE que le secret professionnel de l'avocat, que celui-ci ne détient jamais pour lui-même mais au regard de son rôle dans une société démocratique, ne saurait connaître une exception aussi intolérable qu'injustifiée pour l'activité de conseil en matière fiscale et en matière de délits financiers,

S'INSURGE contre l'article 56-1-2, 1^e et 2^e du Code de Procédure pénale tel que réécrit par la Commission mixte paritaire, qui rend impossible l'exercice effectif de la profession d'avocat,

S'OPPOSE à cette atteinte totalement injustifiée au secret professionnel de l'avocat défini par l'article 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971,

DEMANDE instamment et solennellement au gouvernement, en application de l'article 45, alinéa 3 de la Constitution, de présenter un amendement de suppression des dispositions précitées afin de rétablir la lettre et l'esprit du texte initial visant à garantir le secret professionnel de l'avocat tant en matière de défense que de conseil.

LE MANS, le 28 octobre 2021

Anne DE LUCA-PERICAT
Bâtonnière de l'Ordre

